



MAIRIE DE CAMPAN

HAUTES-PYRÉNÉES

SÉANCE DU 20 FEVRIER 2023
(Date de convocation 16 février 2023)

Délibération N° 20230220 – 3

Conseillers en exercice : 15
 Nombre de présents : 8
 Nombre de votants : 14
 Pour : 14
 Contre : 0
 Abstention : 0

Le vingt février deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, M. Etienne Lay, M. Thibaut Maurin, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Jean-François Rabaud, Benjamin Soucaze-Soudat formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Catherine Pécondon-Montgaillard (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), Mme Brigitte Bascaules (procuration donnée à M. Thibaut Maurin), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à M. Etienne Lay), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à M. Sylvain Saligot), Mme Viviane Torné (procuration donnée à M. Jean-François Rabaud), Mme Charlotte Foubert (procuration donnée à Mme Aurore Ville), Madame Mélissa Pujo-Menjouet.

Secrétaire de séance : M. Etienne LAY

Objet : AUDITS ENERGETIQUES SUR 3 BATIMENTS PAR LE SDE

Monsieur le Maire informe qu'en fin d'année dernière, le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) a sollicité les services pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'audits énergétiques sur 3 bâtiments communaux. Il a été proposé de les réaliser sur la salle des fêtes de La Séoube, la Mairie de Campan et la Maison des associations à Galade.

Ces études permettront d'orienter le Conseil Municipal en matière de rénovation énergétique et viendront appuyer les demandes de subventions. Le coût d'un audit énergétique est de 2 500,00 €HT par bâtiment, soit une opération totale d'un montant de 7 500,00 € HT.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à cette réalisation des audits énergétiques par le SDE.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte :

Article 1^{er} : de réaliser les audits énergétiques et de confier au Syndicat Départemental d'Energie la maîtrise d'ouvrage des audits énergétiques

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDE et l'avenant récapitulatif pour la réalisation des audits

Article 3 : décide d'inscrire la dépense prévue en section d'investissement sur le budget de la collectivité

Article 4 : donne mandat à Monsieur le Maire de procéder aux écritures comptables en fin d'opération

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait pour extrait conforme
Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet

Accusé de réception en préfecture
 065-216501239-20230220-20230220-3-DE
 Date de télétransmission : 10/03/2023
 Date de réception préfecture : 10/03/2023

